



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Ajout ou modification de mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2014-4653
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Stellar A
Numéro d'homologation : 29953
Matières actives (m.a.) : 2,5 g/L de florasulam et 100 g/L de fluroxypyr
Numéro de document de l'ARLA : 2492684

Contexte

L'herbicide Stellar A contient des matières actives des groupes de mode d'action 2 et 4 et est un herbicide sélectif de postlevée pour la suppression des mauvaises herbes annuelles résistantes dans le blé de printemps (y compris le blé dur), l'orge de printemps et l'avoine. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Stellar A afin d'y inclure un mélange en cuve avec l'herbicide Simplicity aux doses figurant sur l'étiquette pour la suppression ou la répression supplémentaires de graminées dans le blé dur, de printemps et d'hiver.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Des données sur la valeur sous la forme d'une justification scientifique ont été soumises à des fins d'examen. L'inclusion du mélange en cuve avec l'herbicide Simplicity sur l'étiquette de l'herbicide Stellar A est appuyée étant donné que 1) l'utilisation pour le mélange en cuve de l'herbicide Stellar A avec l'herbicide Simplicity correspond au profil d'utilisation homologué pour chacune des composantes du mélange en cuve et 2) le mélange en cuve assure la suppression d'une plus grande variété de mauvaises herbes par rapport à chacune des composantes du mélange en cuve appliquées seules.

De plus, le titulaire a indiqué que ce mélange en cuve a été utilisé dans le champ par des cultivateurs et on a signalé, d'après de nombreuses sources, qu'il n'y avait pas de problèmes de compatibilité, d'antagonisme ou de synergie.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Stellar A afin d'y inclure l'herbicide Simplicity comme nouvelle option de mélange en cuve pour assurer la suppression ou la répression supplémentaires des graminées dans le blé dur, de printemps et d'hiver.

Référence

PMRA # 2464098 2014, Rationale to add Simplicity to Stellar A label, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.